



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1176T

Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner, dans le cadre de l'inauguration du campus PSG, rue du Grand Paris, à Poissy, le jeudi 21 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 29 octobre 2024, par laquelle la Société LONG DISTANCE, sollicite des mesures de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie privée ouverte à la circulation, rue du Grand Paris à Poissy, afin d'inaugurer le campus du PSG, sis 100, rue du Grand Paris, à Poissy, le jeudi 21 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'inauguration du campus du PSG, au 100, rue du Grand Paris, à Poissy, se déroulera le jeudi 21 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de cette inauguration, la société LONG DISTANCE interviendra au 100, rue du Grand Paris, à Poissy, le jeudi 21 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de cette inauguration, la société LONG DISTANCE utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 20 novembre 2024 à 21h00 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 9h00, le stationnement sera interdit rue du Grand Paris, à Poissy, dans le cadre de l'inauguration du campus PSG.

Article 2 :

Le jeudi 21 novembre 2024, de 8h00 à minuit, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés, rue du Grand Paris, à Poissy, dans le cadre de l'inauguration du campus PSG.

Un accès aux invités et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 :

Le jeudi 21 novembre 2024, les véhicules seront déviés :

- Soit par la Route de Quarante Sous,
- Soit par la Côte des Grès,
- Soit par la rue Guy Crescent.

Article 4 :

Du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 à 8h00, la Société LONG DISTANCE sera autorisée à emprunter des voies interdites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 14 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/11/2024